



**PROCES- VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Mardi 20 septembre 2022 à 19h30

Salle du Conseil Municipal

13 place de la mairie - 35 550 PIPRIAC

---

L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quatorze septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

**Étaient présents :** Patrick BOULAIS, Christèle BRIÈRE, Marie CHOTARD, Zouaouïa DELANNÉE, Géraldine DENIS, Alain DUCLOYER, Elisabeth FLEHO, Jean-Pierre FRANGEUL, Jean-Yves GLEMAU, Émile JAN, Catherine KRYSTKIEWICZ, Tifenn LE GUYADER, Jean-Charles LE QUELLEC, Fabien LEROUX, Jean-Luc LÉVESQUE, Jean-Claude LUBERT, Brigitte MELLERIN, Céline MOTEL-DAVID, Grégory PACAUD, Lucie PERRINEL, Franck PICHOT, Isabelle RACAPÉ, Danielle SENNINGER

**Ont donné procuration :**

Morgane CHAPDELAINÉ donne pouvoir à Elisabeth FLEHO

Jord LÉVESQUE donne pouvoir à Franck PICHOT

**Étaient absents excusés :**

Mathieu PAUMIER

Jérôme PEIGNÉ

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc LEVESQUE

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 23

Procurations : 2

Votants : 25

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 14/09/2022

**Date d'affichage :** 14/09/2022

Le procès-verbal de la séance du 30 août 2022 est adopté à l'unanimité.

## **PRESENTATIONS**

- Présentation du rôle et des missions de l'Intervenante Sociale en Gendarmerie  
*Intervention d'Emilie Da Silva Costa*
- Présentation du projet de renaturation du ruisseau du Fougeray  
*Intervention de Fabien Bossière de l'EPTB Vilaine*

## **MOBILITÉ**

- Aménagement d'une voie douce rue de l'avenir : acceptation du financement au titre des amendes de police

## **SPORTS**

- Signature d'une convention d'objectifs avec l'Office des Sports

## **ENFANCE JEUNESSE**

- Adoption de la convention territoriale globale
- Convention de mise à disposition de la grande salle de la maison de l'enfance à l'association Coccinelle

## **ASSOCIATIONS**

- Signature d'une convention d'objectifs avec l'association Team Pipriactiv'

## **FINANCES**

- Instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants
- Recherche de financement : signature d'une convention avec le cabinet Finances et Territoire
- Passage à la M 57 : adoption du règlement financier
- Délibération de portée générale : provisions pour créances douteuses

## **URBANISME**

- Biens vacants et sans maître -Terrain LECOMMANDEUR-XK 16

## **QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS**

- Patrimoine communal : mesures de sobriété énergétique
- Inauguration de l'orgue de l'église
- Organisation d'une réunion publique du 29 septembre

## PRESENTATIONS

- Présentation du rôle et des missions de l'Intervenante Sociale en Gendarmerie  
*Intervention d'Emilie Da Silva Costa*

### **Projection d'un PPT**

Le poste d'intervenante sociale en gendarmerie sur le territoire de Redon a été créé en 2018 et étendu à toute la compagnie de gendarmerie depuis septembre 2020.

Le périmètre d'intervention est le suivant :

- Redon Agglomération (Communes Breilliennes)
- Vallons de Haute Bretagne Communauté,
- Bretagne Porte de Loire Communauté.

Le département d'Ille-et-Vilaine est l'un des territoires les mieux pourvu.

Le rôle de l'Intervenante Sociale en Gendarmerie est de répondre aux situations de détresse sociale et de proposer, selon les besoins de la personne, des relais vers les partenaires adaptés. L'intervenante travaille en lien avec les équipes de gendarmerie et en complémentarité pour travailler sur la cause des difficultés et prévenir la récidive.

**Quelques Chiffres :** De janvier 2021 à décembre 2021

- 350 situations suivies à l'échelle de la Compagnie de Redon
- 112 saisines sur la COB de Redon

**71 % des situations rencontrées ne sont pas connues des services sociaux.**

La plupart des situations concernent des faits de violence (dont 85% des violences exercées dans le couple). ¼ des situations de violence sont dans un environnement avec alcool.

Les autres situations rencontrées relèvent des problématiques suivantes :

- des conflits conjugaux
- des difficultés éducatives
- des abus de confiance
- des détresses sociales.

Le poste est financé en partie par l'état, le département et Redon Agglomération.

**Christèle BRIERE :** L'orientation vers les partenaires est-elle systématique ?

**Emilie DA SILVA COSTA :** oui

**Franck PICHOT :** Votre intervention est importante car elle permet de réguler et évite le basculement vers des situations plus complexes.

**Christèle BRIERE** : Nous recevons en mairie des personnes avec des situations sociales complexes. Comment et quand devons-nous leur proposer de vous contacter ?

**Emilie DA SILVA COSTA** : Vous pouvez déjà évaluer la situation et nous mettre en lien avec les personnes toujours avec leurs accords et dans leurs intérêts.

**Franck PICHOT** : Il est toujours mieux de procéder à une médiation avant de saisir la justice. Deux logements d'urgence sont proposés sur la commune, bientôt trois. Il serait intéressant que ce type de logement soit davantage proposé par les communes.

**Alain DUCLOYER** : Intervenez-vous sur le harcèlement ?

**Emilie DA SILVA COSTA** : Oui, nous intervenons pour tout type de harcèlement et notamment scolaire. Les mineurs peuvent également nous démarcher.

**Christèle BRIERE** : Les gendarmes de Rennes ont-ils votre numéro ? Mettez-vous à l'abri des personnes âgées victimes de violences physiques ?

**Emilie DA SILVA COSTA** : Oui, nous pouvons organiser des nuitées en hôtel s'il y a un caractère d'urgence. Mais ce type de logement reste provisoire.

**Franck PICHOT** : Nous constatons que les demandes sont en hausse ?

**Emilie DA SILVA COSTA** : La parole s'est libérée sur des sujets qui existent depuis longtemps.

**Permanences en Gendarmerie** : Lundi et jeudi à Redon

- Présentation du projet de renaturation du ruisseau du Fougeray  
*Intervention de Fabien Bossière, technicien rivière à l'EPTB Vilaine*

*Présentation de l'étude de renaturation du ruisseau du Fougeray sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vilaine.*

**Jean-Luc LEVESQUE** : Cela fait 2 ans que la municipalité travaille sur ce sujet avec l'EPTB qui est maître d'ouvrage.

**Fabien BOSSIERE** : L'EPTB travaille sur la restauration de tous les cours d'eau au nord de Redon. L'objectif est de les remettre dans leur état d'origine. Le ruisseau du Fougeray est le dernier affluent du canut sud qui coule toujours. Cette année, année similaire à 1976, le cours d'eau a beaucoup souffert,

Une étude d'aménagement globale est menée. Le ruisseau traverse le bourg de Pipriac sur 1km5 du super U jusqu'à la rue du Manoir.

Le résultat de la modélisation hydraulique dit que les aménagements proposés ne sont pas compatibles avec les débits de cru. Il est nécessaire de proposer un nouvel aménagement capable d'absorber les débits en période de cru. Par ailleurs, plusieurs habitations ont été construites sur des zones humides. C'est pourquoi, nous n'effacerons jamais intégralement le risque de cru. Aucun financement ne sera accordé si les crues sont accentuées.

Toutes les imperfections relevées par les agents municipaux vont être corrigées.

Le terrain est schisteux et argileux, l'eau glisse sur l'argile. Pour retrouver un beau cours d'eau il va falloir des décennies.

*Présentation du périmètre concerné par l'aménagement.*

L'objectif est de redonner vie au cours d'eau et permettre aux habitants de se l'approprier. La partie amont pourra se faire. L'autre partie est encore incertaine ;

La région ne se prononcera que lorsque le département et l'agence de l'eau rendront leur réponse.

**Franck PICHOT** : c'est un projet ambitieux, long et complexe que nous portons depuis 2 ans. Cet aménagement sera structurant pour les déplacements dans le bourg et répond aux exigences sociétales. La renaturation des cours d'eau consiste à leur redonner un aspect proche de leur état naturel d'origine afin de retrouver une faune et une flore diversifiées et ainsi créer des îlots de fraîcheur.

**Jean-Luc LEVESQUE** : Les travaux sur la partie amont pourrait débuter au printemps 2023. Les travaux du tiers lieu devraient débuter au même moment.

## **MOBILITÉ**

- Aménagement d'une voie douce rue de l'avenir : acceptation du financement au titre du produit des amendes de police 2022

**Rapport de Jean Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux**

Un dossier a été déposé pour subventionner le projet d'aménagement d'une voie douce entre le centre bourg et le rond-point de super U au titre des amendes de polices (financement d'Etat). Il est demandé à la collectivité d'accepter la subvention accordée pour un montant de 9 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la subvention attribuée par l'État au titre des amendes de police d'un montant de 9000 € destinée à financer l'aménagement d'une voie douce rue de l'avenir,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

**Grégory PACAUD** : il faut faire apparaître sur le bon de commande les pénalités.

**Jean-Luc LEVESQUE** : les relations sont compliquées avec l'entreprise de travaux, Eurovia. Les travaux devraient commencer début octobre

## **SPORTS**

- Signature d'une convention d'objectifs avec l'Office des Sports

*Commentaire : Géraldine DENIS quitte la séance et donne pouvoir à Céline MOTEL-DAVID ; Zouaouïa DELANNÉE et Christèle BRIERE quittent momentanément la séance et ne prennent pas part au vote*

### **Rapport de Franck Pichot, Maire**

**Annexe** : convention d'objectifs entre la commune de Pipriac et l'Office des Sports

La commune de Pipriac a signé une convention d'objectif d'une durée d'un an en 2021 avec l'Office des Sports et Jeunesse Entre Aff et Vilaine.

Par cette convention, la commune apporte deux soutien financiers distincts à l'Office :

- Le foyer des jeunes du point information jeunesse : 6243,16 € par an
- Les interventions d'animateurs sportifs pour le compte de clubs de sport Pipriatins : 36 073.15 €

L'Office perçoit également des financements d'autres communes (Bruc sur Aff, Lieuron, St Ganton, Sixt Sur Aff), du Conseil Départemental, de VHBC et de la CAF.

Cette convention ne peut pas être reconduite en l'état pour deux raisons :

- La commune de Pipriac percevait de la CAF un financement relatif au foyer des jeunes géré par le Point Information Jeunesse, par le biais du contrat enfance jeunesse. Or ce contrat est arrivé à terme le 31 décembre 2021 et est remplacé par une Convention Territoriale Globale.

La CAF va désormais verser un financement directement à l'Office des Sports.

- La commune de Pipriac finance chaque année un nombre d'heures d'intervention au sein des clubs de sport. Dans les faits, le nombre d'heures d'intervention de l'Office des sports est supérieur de 6 heures hebdomadaire à ce que finance la commune.

Après échanges avec des représentants de l'Office, il est proposé aux membres du Conseil Municipal que la commune apporte un financement complémentaire correspondant à 3 heures par semaine soit 3000 € par an ce qui porte le montant de la subvention à 39 000 € par an pour un volume horaire hebdomadaire total de 28 h 50.

Concernant les trois autres heures, deux heures sont prises en charge par l'Office des Sports et une heure est affectée aux deux écoles contre 2 heures précédemment.

Voici la répartition des interventions au sein des clubs telle que proposée par l'Office des Sports :

Nb d'heures encadrées		28h50 soit 58 % des heures Sport sur la CCPR	
<b>Effectifs SPORT</b>		<b>320</b>	
Activités encadrées dans la commune	Badminton	2h30	
	Basket Ball	3h00	
	Football	Cours	4h30
		Plateaux	0h20
	Roller	4h45	
	Sport Détente	2h00	
	Volley	7h45	
	Scolaire	2h00	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette convention d'objectif par laquelle la commune s'engage à apporter un soutien financier de 39 000 € en 2022 à l'Office des sports.

JP Frangeul précise qu'aucun élu de Pipriac n'est présent dans le bureau.

F Pichot : il faudrait un élu dans le bureau de l'office.

Il propose de créer un groupe de travail qui fera une proposition au conseil municipal puis à l'Office.

M Pichot propose qu'un groupe de travail soit constitué afin de préparer la convention d'objectif 2023 et d'engager une réflexion notamment sur la répartition des heures d'intervention entre les clubs et la représentation de la commune de Pipriac au sein du Bureau de l'Office.

Il est demandé de prévoir une durée de conventionnement d'une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectif ci-annexée avec l'Office des sports pour l'année 2022,

**DEMANDE** à ce qu'un groupe de travail soit constitué afin de préparer avec l'Office des sports la rédaction de la convention d'objectifs 2023,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

## **ENFANCE JEUNESSE**

### ➤ Adoption de la convention territoriale globale

*Commentaire : Zouaouïa DELANNÉE rejoint la séance avant le vote*

**Rapport de Brigitte Mellerin, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires**

## **Annexe : Convention Territoriale Globale**

Sur la période 2018-2021, la commune de Pipriac a signé avec les Caisses d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de Loire-Atlantique un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui avait comme finalité le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Le développement et le maintien de l'offre de services donne lieu à un financement des équipements par la Prestation de Service contrat Enfance Jeunesse (PSEJ), selon un programme d'actions défini.

Sur l'ensemble du territoire, les PSEJ participent au financement des places en Multi-accueils, des Relais Petite enfance, des Accueils de Loisirs sans Hébergement, des espaces jeunes, d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), des séjours ados, de ludothèques, de formations BAFA, et des postes de coordination. En 2021, le CEJ représentait 386 945 € contractualisés pour l'agglomération et 496 334 € pour les communes, soit une somme totale de 883 279 €.

La Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre la CNAF et l'Etat, prévoit le déploiement sur l'ensemble du territoire national des Conventions Territoriales Globales (CTG) et en parallèle l'évolution des PSEJ en « bonus territoire ».

La CTG prend la forme d'une contractualisation sur un territoire, entre la CAF et les collectivités définissant un projet territorial pour le maintien et le développement des services aux familles au sens large, qui peut inclure, en fonction du diagnostic un champ important de politiques publiques : petite-enfance, parentalité, enfance, jeunesse, accès aux droits, inclusion numérique, vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. C'est donc un outil partenarial et stratégique permettant de décliner les objectifs de la branche famille en l'adaptant aux besoins et ressources du territoire.

La signature de la CTG conditionne par ailleurs le versement des « bonus territoire ». Ceux-ci prennent la suite des PSEJ dont les enveloppes seront maintenues. Ils seront cependant versés directement aux gestionnaires des services. Ces changements feront l'objet d'avenants aux conventions de prestation de service, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Sur le territoire de REDON Agglomération, le CEJ 2018-2021 est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. L'élaboration d'une Convention Territoriale Globale a donc été entamée entre les communes, l'agglomération et les trois Caisses d'allocations familiales du territoire en 2021. L'année 2021 a permis de lancer la démarche, de sensibiliser les élus et les collectivités concernées et de réaliser un diagnostic partagé. En 2022, la gouvernance de la CTG a été mise en place et les enjeux dégagés suite au diagnostic. Les enjeux dégagés sont les suivants :

### **Accès aux droits**

⇒ Assurer un maillage des espaces France Service sur le territoire

⇒ Développer les conseillers numériques de manière articulée sur le territoire et question de la pérennisation



⇒ Participer au déploiement des démarches d'accueil universel mis en place par les départements (ASIP, ASU)

### **Vie sociale**

⇒ Soutenir et développer les outils de vie sociale sur le territoire

⇒ Aller-ver pour lutter contre l'isolement

### **Précarité**

⇒ Soutenir les projets innovants de lutte contre la précarité (faire connaître le projet TZCLD)

⇒ Prendre en compte la précarité dans les services aux familles (tarifs, modalités d'accès, accompagnement...)

### **Mobilité**

⇒ Concevoir les services dans l'aller-vers pour tous les publics en pensant au-delà des pôles relais

### **Logement**

⇒ S'assurer que les besoins des familles sont pris en compte dans le futur PLH

### **Bien-être, santé**

⇒ Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures PE, enfance, jeunesse

⇒ Améliorer le dépistage, la prise en charge des enfants présentant des troubles du développement

⇒ Développer et articuler les services d'écoute des jeunes sur le territoire

### **Parentalité**

⇒ Développer l'accompagnement des parents sur l'ensemble du territoire

⇒ Accompagner les familles dans le rapport à l'école et la scolarité (dispositif CLAS, triangulaire parent/enfant/école)

⇒ Sensibiliser les parents et la société aux besoins de l'enfant pour son développement

### **Petite enfance**

⇒ Développer l'offre d'accueil sur le territoire, en adéquation avec l'évolution des besoins des familles

⇒ Accompagner les familles dans leur rôle de parents de jeunes enfants

⇒ Accompagner les professionnels de la petite enfance pour une prise en charge de qualité

## Enfance

- ⇒ Prévenir les difficultés scolaires en envisageant un développement des CLAS sur le territoire
- ⇒ Travailler les problématiques communes aux services enfance du territoire collectivement (prise en charge des enfants, temps méridiens, formation des professionnels, relations aux parents, prise en charge de la précarité-tarifs...) en animant un réseau des professionnels du territoire
- ⇒ Travailler la citoyenneté dès le plus jeune âge

## Jeunesse – âge collègue

- ⇒ Travailler la problématique des horaires et amplitudes des enfants (liés aux horaires des établissements, transport scolaire)
- ⇒ Être attentif aux âges passerelle (10-13 ans) et repenser l'action jeunesse (allers vers, actions hors les murs)
- ⇒ Développer les partenariats avec les collègues
- ⇒ Faciliter l'accès aux services, en prenant en compte les difficultés de mobilité
- ⇒ Offrir des lieux d'écoute et ressources sur le territoire (type PAEJ)

## Jeunesse – âge lycée et au-delà

- ⇒ Offrir des lieux d'écoute et ressources sur le territoire (type PAEJ)
- ⇒ Avoir une vision et prise en compte globale des problématiques des jeunes sur le territoire (formation, logement, mobilité, loisirs...)
- ⇒ Développer la citoyenneté et l'épanouissement des jeunes : tiers lieu, engagement, participation

La CTG couvre des compétences portées par l'agglomération, tels que la Petite enfance, mais aussi et surtout par les communes, notamment sur l'enfance jeunesse. D'autres enjeux sont éminemment partenariaux comme la parentalité ou la vie sociale. Au regard de cette complexité institutionnelle, la définition du plan d'actions du territoire sur l'ensemble de ces axes nécessite un travail approfondi et est encore à réaliser.

Par conséquent, un plan d'actions 2022-2023 prévoit les objectifs suivants :

- Asseoir la gouvernance de la CTG et favoriser l'appropriation des enjeux issus du diagnostic par le comité de pilotage, ainsi que des dispositifs CAF – échéance 31/12/2023
- Définir un plan d'actions opérationnelles qui répondent aux enjeux prioritaires du diagnostic au regard des moyens mobilisables- échéance 31/12/2023
- Mettre en place une organisation technique pour la mise en œuvre de la CTG - échéance 31/12/2023 :

- Organiser une coordination générale de la CTG en charge du suivi global du projet
- Mobiliser des moyens humains ciblés sur la mise en œuvre ou le suivi d'actions spécifiques de la CTG
- Travailler autour de l'évolution des missions des postes de coordination actuellement financés dans le cadre du CEJ ou étudier un redéploiement des financements sur d'autres fonctions ou d'autres postes s'inscrivant dans le cadre du référentiel : partager un état des lieux des postes de coordination actuellement financés, partager le nouveau référentiel de compétences de la CTG

**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale.

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales.

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf).

**Vu** la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

**CONSIDERANT** la nécessité de signer la Convention Territoriale Globale en 2022 suite à l'expiration du CEJ au 31 décembre 2022, afin de maintenir les financements en « bonus territoire » ; et de permettre le financement d'éventuels nouveaux services ;

L'intérêt pour la commune de participer à cette démarche partenariale, d'amélioration des services aux familles sur le territoire avec les CAF, l'agglomération, et les autres communes membres de l'EPCI ;

L'avis favorable du Comité de Pilotage CTG réuni le 6 juillet 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2022-2026 annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette décision

L'axe étudié par Pipriac concernera la parentalité

- Convention de mise à disposition de la grande salle de la maison de l'enfance à l'association Coccinelle

**Rapport de Brigitte Mellerin, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires**

**Annexe** : Convention de mise à disposition

L'association Coccinelle a sollicité la commune afin que celle-ci lui mette à disposition la grande salle de la maison de l'enfance, pour y proposer des espaces jeux organisés par des assistantes maternelles.

Monsieur Pichot demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite de la grande salle de la maison de l'enfance à l'association coccinelle,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

## **ASSOCIATIONS**

- Signature d'une convention d'objectifs avec l'association Team Pipriactiv'

### **Rapport de Franck Pichot, Maire**

**Annexe** : convention d'objectif

**Commentaire** : *Christèle BRIERE rejoint la séance avant le vote ; Jean-Yves GLEMAU, Emile JAN, Fabien LEROUX en tant que membres du bureau ne prennent pas part aux débats ni au vote. Géraldine DENIS, en tant que membre du conseil d'administration ne prend pas part au vote donc son pouvoir ne s'applique pas.*

### **Rapport de Franck Pichot, Maire**

**Annexe** : convention d'objectif

L'association Team PipriActiv' organise la fête annuelle Pipriac en fête au site de l'étang des 4 vents ainsi que la fête annuelle Pipriac en lumière en centre bourg.

Elle est une structure associative d'intérêt général local dans son domaine qui est d'organiser des manifestations tendant à animer la commune de Pipriac et à contribuer à sa promotion et à son rayonnement par l'organisation de festivités.

L'association sollicite le soutien de la commune pour l'organisation de ces manifestations.

Elle sollicite :

- Un soutien financier annuel de 12 000 €.
- Mettre à disposition des moyens des services techniques municipaux (humains et matériels) dans la limite des disponibilités
- Une mise à disposition des moyens de communication via les médias municipaux existants.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs de 3 années entre la commune de Pipriac et l'association Team PipriActiv'.

L'association s'engage à remettre tous les ans :

- Le rapport financier de l'année écoulée,
- Le rapport d'activités de l'année écoulée,

L'association tiendra à la disposition de la commune tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités soutenues.

Il est demandé de reformuler de la manière suivante l'assistance apportée par les services techniques : « Mettre à disposition des moyens des services techniques municipaux (humains et matériels) dans la limite des disponibilités ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association Team Pipriactiv',

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

**Céline MOTEL** : Il y a un lien fort entre la commune et l'association. Il faudrait prévoir une présentation des projets en conseil 2 fois par an.

**Franck PICHOT** : Nous pouvons proposer à l'association d'ajouter à l'article 2 « les engagements de l'association » la mention suivante « L'association s'engage à informer la mairie et notamment informer au préalable la commission des évènements ». Cela permettrait de bien coordonner la logistique.

## **FINANCES**

- Instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants

### **Rapport de Franck Pichot, Maire**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Il précise également que la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) a pour objectif d'inciter à la réhabilitation et à la relocation des logements vides en soumettant à la taxe d'habitation les propriétaires de logements non meublés et non occupés depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Compte tenu de la problématique de la vacance de logement sur le territoire municipal et de la forte demande par ailleurs supérieure à l'offre, il convient de lutter contre cette vacance. Il

propose par conséquent d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

En mars 2023, les propriétaires recevront un questionnaire envoyé par le trésor public.

**Zaouïa DELANNÉE** : avons-nous évalué le gain pour la commune ?

**Franck PICHOT** : le gain est mineur mais le nombre de logements vacants a augmenté et il faut inciter les propriétaires à engager une réfection. Cette taxe a un caractère incitatif

**Christèle BRIERE** : Qui fournit la liste des logements ?

**Franck PICHOT** : le TP enverra une liste en novembre que nous pourrons amender.

**Jean-Luc LEVESQUE** : que considérons nous comme à l'état de ruine ?

**Lucie PERRINEL** : cette taxe ne sera pas dissuasive car de nombreux biens ne seront finalement pas considérés comme logements vacants.

**Christèle BRIERE** : Nous avons été interrogés par la préfecture pour fournir un état des logements vacants pour l'accueil des familles ukrainiennes.

- Recherche de financement : signature d'une convention avec le cabinet Finances et Territoire – Convention

#### **Rapport de Franck PICHOT, Maire**

**Annexe** : convention et liste des projets

Le cabinet Finances et territoire propose aux communes une assistance à la maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la recherche et le montage de dossiers de demande de financement pour les projets d'investissement.

La commune souhaite mandater le cabinet pour la mission « Veille/Recherche » qui concerne les projets d'investissement listés dans le tableau ci-annexé pour lesquels elle souhaite obtenir des financements, et être accompagnée dans la phase de veille, de recherche et de conseil.

La rémunération forfaitaire prévue pour cette mission est de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC. Un acompte de 50% est versé à la signature et le solde de 50% à la livraison du DADM « Dossier d'Analyse des Dispositifs Mobilisables ».

Dans le cas où le prestataire ne serait pas à même de proposer à la commune un ou plusieurs dispositifs d'aide et subvention, sur le cumul des projets inclus dans le périmètre de la mission, pendant la durée du contrat, le prestataire s'engage à rembourser les honoraires déjà perçus au terme du contrat dans un délai de 30 jours suivant l'émission d'une facture par la commune d'un montant correspondant.

La durée d'exécution est de 14 mois à compter de la signature ou notification éventuelle de la convention ; cette durée se répartie comme suit :

- 2 mois de préparation au cours desquels se tiendra la réunion de lancement qui ne pourra intervenir qu'après le versement de l'acompte dans les conditions stipulées à la présente convention ;
- 12 mois d'exécution des prestations objet de la Mission à compter de la réunion de cadrage

Il est demandé au conseil municipal de :

- Valider la proposition de solliciter le cabinet pour aider la collectivité dans la recherche de financements et ainsi optimiser les recettes d'investissement
- Autoriser le Maire à signer la convention ci annexée

**Grégory PACAUD** : pour quelle raison n'avons-nous pas opté pour une rémunération au pourcentage proposé par le cabinet lors du congrès des maires en novembre dernier. Cette méthode me semble plus incitative.

**Elisabeth FLÉHO** : Nous versons au cabinet une rémunération sans être sûre du résultat. Il serait intéressant de regarder cette convention de plus près.

**Franck LE GALL** : Les références du cabinet ont été vérifiées. Une autre prestation était proposée pour le montage de dossier et pour cette prestation, un forfait au pourcentage était appliqué. Pour la prestation de recherche de financement, c'est une autre méthode.

Franck PICHOT propose d'affiner les éléments et de reporter cette délibération au prochain conseil.

- Passage à la nomenclature M 57

### **Rapport d'Elisabeth Flého, adjointe déléguée aux finances et au personnel communal**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024. Il est proposé de devancer cette échéance et de passer à la nomenclature M57 au 1er janvier prochain. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le passage à la M57 permettra :

- ✓ Une gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisation de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée).
- ✓ Une meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants qui adoptent le référentiel M57. Toutefois, son adoption n'est pas systématiquement concomitante à l'adoption du référentiel, mais doit avoir lieu avant la première délibération budgétaire en M57.

Concernant le règlement financier il peut utilement reprendre les règles et pratiques en vigueur concernant :

- Le calendrier budgétaire (orientations budgétaires, budget, DM) ...
- La méthodologie budgétaire (audition des services dans le cadre de conférence budgétaires sous l'autorité du Vice-Président, présentation et diffusion des maquettes)
- L'inscription du budget dans une perspective pluriannuelle : plan pluriannuel d'investissement, prospective financière, séminaire
- Les règles comptables : amortissements, provisions, ...
- Les fonds de concours aux communes et les subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**VALIDE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget principal et les budgets annexes « Production énergie photovoltaïque » et « Lotissement îlot de la minoterie », à compter du 1er janvier 2023.

- Passage à la nomenclature m 57 : adoption du règlement budgétaire et financier

### **Rapport d'Elisabeth Flého, adjointe déléguée aux finances et au personnel communal**

#### **Annexe : règlement budgétaire financier**

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants qui adoptent le référentiel M57. Toutefois, son adoption n'est pas systématiquement concomitante à l'adoption du référentiel, mais doit avoir lieu avant la première délibération budgétaire en M57.

Concernant le règlement financier il peut utilement reprendre les règles et pratiques en vigueur concernant :

- Le calendrier budgétaire (orientations budgétaires, budget, DM) ...
- La méthodologie budgétaire (audition des services dans le cadre de conférence budgétaires sous l'autorité du Vice-Président, présentation et diffusion des maquettes)
- L'inscription du budget dans une perspective pluriannuelle : plan pluriannuel d'investissement, prospective financière, séminaire
- Les règles comptables : amortissements, provisions, ...
- Les fonds de concours aux communes et les subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le règlement budgétaire ci-annexé et financier la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget principal à compter du 1er janvier 2023 et toutes les dispositions qu'il contient.

- Délibération de portée générale : provisions pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels.

En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à

l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance. Considérant que l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est fortement compromis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'opter, à compter de l'exercice 2022, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement. Un taux forfaitaire de dépréciation de 80 % sera appliqué.

**DECIDE** de constituer, chaque année, une provision pour créances douteuses en fonction des restes à recouvrer. Cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état des restes à recouvrer et que la provision constituée en N-1 sera reprise intégralement en cas de recouvrement l'année suivante.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

### **URBANISME :**

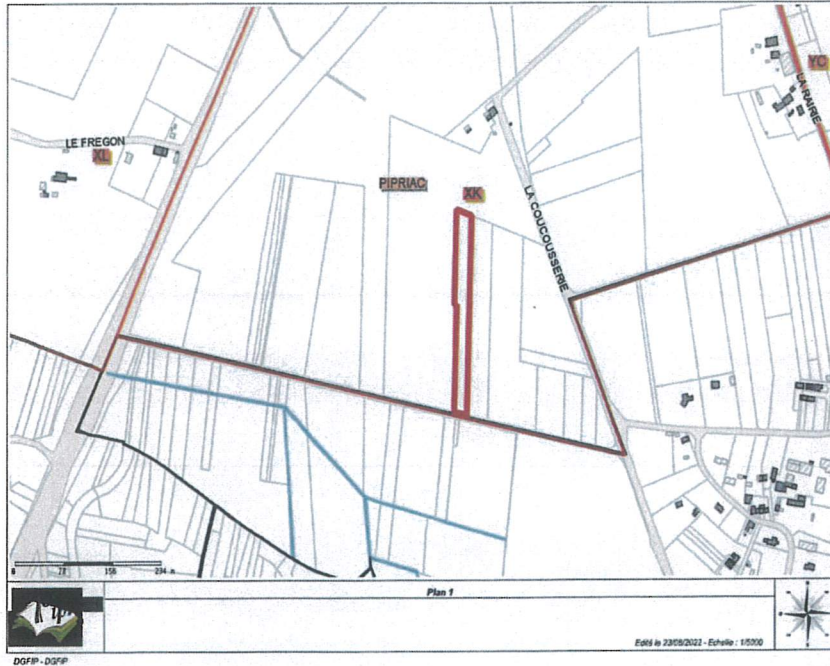
- Biens vacants et sans maître - Succession Lecommandeur - Parcelle XK 16 : lancement de la procédure d'acquisition

#### **Rapport de Grégory Pacaud, adjoint délégué à l'urbanisme et affaires foncières**

Interpellée par Mme Isabelle METAYER, adjointe du SIP de Redon-service des impôts des Particuliers, chargée de la succession de la parcelle appartenant à Mr Lecommandeur Pierre Marie Joseph né le 09/03/1873 à Saint Just (35), décédé le 27/04/1958 à Josselin (56) cadastrée XK 16 sise « Les Landes de Bellevue » d'une contenance de 6 233m<sup>2</sup>, la commune a entrepris l'enquête préalable permettant de vérifier que ces biens sont sans maître.

Cela fait plus de 30 ans que M Lecommandeur Pierre est décédé sans héritier connu. Sa dernière adresse connue est Le Rocher 35550 ST JUST.

Le plan ci-dessous présente la localisation de cette parcelle :



Par conséquent, la procédure d’appréhension dudit bien par la commune, prévue par l’article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, peut dès lors être mise en œuvre par décision du Conseil Municipal.

Il est précisé que le bien est situé en zone agricole.

Mme Métayer du SIP de Redon, demande si la commune accepte le bénéfice de ce bien sans maître.

Si la commune accepte le bien, l’article L1123-3 précise qu’un arrêté du maire constate que l’immeuble satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l’article L. 1123-1, à savoir l’immeuble n’a pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n’a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Dans le cas où un propriétaire ne s’est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l’accomplissement de la dernière des mesures de publicité, l’immeuble est présumé sans maître. La commune peut alors par délibération l’incorporer dans son domaine. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**AUTORISE** le maire à engager la procédure d’acquisition de ce bien sans maître prévue par l’article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques pour la parcelle cadastrée XK 16 sise « Les Landes de Bellevue » ;

**AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches relatives à cette procédure et à signer tous les documents nécessaires.

- Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

Monsieur Pichot présente le vœu adressé par le comité syndical du SDE35 demandant la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales.

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;

le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;

le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (\*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, et au nom des 346 membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille et Vilaine, nous demandons solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

Afin de participer à l'effort national, et de renforcer les actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, le SDE35 s'engage quant à lui à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter du 1er janvier 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires. Des décisions importantes sur le sujet seront prises par le Comité Syndical du SDE35 avant la fin de l'année 2022 et traduite dans notre prochain budget.

(\*) L'ARENH qui signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le vœu pour demander solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

## **POINT DIVERS**

- Patrimoine communal : mesures de sobriété énergétique

***Rapport de Jean-Luc GLEMAU, conseiller délégué à la transition énergétique du territoire et du patrimoine communal***

Nous constatons une augmentation forte du coût de l'énergie. C'est pourquoi, il est important de prévoir des mesures de sobriété énergétique et les mettre en place rapidement.

### **CHAUFFAGE VMC**

Revoir la programmation des bâtiments et prévoir une température uniforme à 19° maximum.

### **ECLAIRAGE PUBLIC**

- Revoir la programmation de 14 armoires sur 16.
- Réduire l'éclairage d'une demi-heure/jour

- Extinction du 1<sup>er</sup> juin au 30 Août
- Suppression de 14 points lumineux en permanent
- Pas d'éclairage du terrain de foot en plein jour

**ENGAGER UNE REFLEXION SUR LES ILLUMINATIONS DE NOËL** : réduire la durée ou la quantité d'éclairage

**EAU** : réduction de la pression de 3.5 bars à 3 bars pour 20 capteurs sur 22 hors complexe sportif et salle des terres rouges

### **SENSIBILISATION**

Sensibiliser le personnel communal, les élus, les associations utilisatrices des bâtiments annexes, les particuliers et les enfants de l'école Jean de la Fontaine via le dispositif « Super Eco-mome ».

### **INFORMATIQUE**

Couper tous les ordinateurs de 12h30 à 13h30

Programmer une mise en veille automatique au bout de 15 min d'inactivité

- Inauguration de l'orgue de l'église

**Isabelle RACAPÉ** : L'inauguration de l'orgue aura lieu le 27/11 à 15h00

- Bénédiction de l'orgue
- 15h00 Inauguration
- 15h30 Pot.

En parallèle, ce même week-end se tiendra la Sainte-Barbe.

Par ailleurs, vous avez jusqu'au 30/09 pour voter afin de choisir le nom du futur pôle socio-culturel.

- Organisation d'une réunion publique du 29 septembre – Salle polyvalente

Un point presse de rentrée a été organisé avec des journalistes des « Info du pays de Redon » et « Ouest France » en amont de la réunion publique afin de présenter les projets de la commune.

**Christèle BRIERE** : une pétition circule pour une personne de 92 ans qui risque d'être expulsée de son logement dans les prochaines semaines. Pas de solution pour freiner l'expulsion. La propriétaire souhaite récupérer le logement. Un dégât des eaux a engendré ce conflit entre la propriétaire et la locataire.

**Patrick BOULAIS** : il n'y pas d'éclairage sur l'aire de co-voiturage du Fouteau. Il faudrait étudier la possibilité d'installer un éclairage en solaire

Fin de séance 23 : 00

Le secrétaire de séance

Jean-Luc LEVESQUE



Le Maire

Franck PICHOT

